

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES
NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° 2021/SSD2-A/0003.

Modification de l'enregistrement délivré à la s.p.r.l. VIABUILD BETON en ASFALT (VIABUILD) pour la sortie du statut de déchet sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

La Directrice générale du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 4ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, ci-après l'AGW SSD, en particulier l'article 14 et l'annexe 2 ;

Considérant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

*Considéran***ts relatifs à la complétude de la demande, l'identification du demandeur, l'objet de la demande d'enregistrement de sortie de statut de déchet**

Considérant la demande de changement d'exploitant pour l'enregistrement N° 2021/SSD2-A/0003 octroyé à la s.p.r.l. VIABUILD, et introduite par la S.R.L. RECY-BETON CHAUMONT, sise Chaussée de Huy, 290 Bte A à 1325 CHAUMONT-GISTOUX (n° BCE 0785.763.544) (ci-après : le « demandeur de l'enregistrement ») en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant la cession – modification de l'exploitant d'un établissement autorisé par permis d'environnement, actée par le Département des Permis et Autorisations en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant l'acte de constitution du demandeur, publié au Moniteur belge le 9 mai 2022 ;

Considérant la décision d'enregistrement pour la sortie du statut de déchet de granulats recyclés n° 2021/SSD2-A/0003 octroyée le 27 juillet 2021 à la s.p.r.l. VIABUILD ;

Considérant que la demande de modification de l'enregistrement de sortie du statut de déchet porte sur un changement d'exploitant pour le site d'exploitation situé Chaussée de Huy, 290 Bte A à 1325 CHAUMONT-GISTOUX ;

Considérant que la certification CE2+ reste acquise au nouvel exploitant, avec toutes les procédures y relatives ;

Considérant qu'un audit « Sortie du Statut de Déchet », vérifiant la conformité du système de gestion environnemental aux règles de l'Annexe II de l'AGW du 28 février 2019, a été mené au nom du nouvel exploitant par un organisme dûment agréé ;

Considérant que le demandeur a pu démontrer que les conditions et tous les critères établis à l'Annexe 2 de l'AGW SSD sont respectés au moment de l'introduction du dossier de demande et que la pérennité de ce respect sera vérifiée par l'organisme de certification via le contrôle du système de gestion ;

DÉCIDE :

Article Unique. Dans la décision n° 2021/SSD2-A/0003, l'article 3 § 1^{er} est remplacé par ce qui suit : « La S.R.L. RECY-BETON CHAUMONT, sise Chaussée de Huy, 290 Bte A à 1325 CHAUMONT-GISTOUX (n° BCE 0785.763.544) est **enregistrée**, pour son **site** situé à cette même adresse, comme générant des **granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes** sortis du statut de déchet, pour autant que leur production et leur utilisation soient conformes à l'ensemble des conditions figurant à l'annexe 2 de l'AGW SSD pour les granulats recyclés. En outre, seules les applications couvertes par des normes visées par un certificat de conformité CE2+ délivré au demandeur peuvent entraîner la sortie du statut de déchet.

La présente décision est limitée aux granulats recyclés mixtes et de béton. ».

L'enregistrement n° 2021/SSD2-A/0003 est considéré comme délivré à la S.R.L. RECY-BETON CHAUMONT à dater de la présente décision.

Fait à NAMUR

Le 24 FEV. 2023

Bénédicte HEINDRICHS

Directrice générale